



Organisation de la Coopération Islamique

OIC/14-SUM/2019/FC

DE COMMUNIQUE FINAL
DE LA
QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE AU SOMMET

(Sommet de Makkah : main dans la main vers l'avenir)

Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie Saoudite

26 Ramadan 1440 H

(31 mai 2019)

De Communiqué final
de la Quatorzième Session de la Conférence Islamique au Sommet

(Sommet de Makkah : main dans la main vers l'avenir

Makkah Al Mukarammah, Royaume d'Arabie saoudite

26 Ramadhan 1440H/31 Mai 2019

- 1- Les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'OCI ont tenu la quatorzième session ordinaire de leur Conférence au Sommet à Makkah Al Mukarammah (Sommet de Makkah Al Mukarammah : main dans la main vers l'avenir), en Arabie saoudite, sous la présidence du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud.
- 2- La Conférence a réitéré son attachement aux buts, objectifs et principes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique au service des causes de l'islam et des musulmans, et dans un esprit de solidarité véritable. Elle a une nouvelle fois réaffirmé son attachement à la mise en œuvre des résolutions adoptées par les conférences au sommet et les conférences ministérielles de l'OCI. La Conférence a appuyé les documents finaux, y compris les résolutions adoptées par les précédents Sommets islamiques et Sessions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que celles issues des réunions ministérielles et des réunions du Comité exécutif.
- 3- La Conférence a exprimé ses remerciements et son appréciation à la République de Turquie pour sa présidence réussie de la treizième session du Sommet islamique de l'OCI et pour la conduite avisée de ladite session du Sommet par Son Excellence Recep Tayyip Erdoğan, Président de la République de Turquie, et ce notamment pour avoir convoqué et organisé deux Sommets islamiques extraordinaires sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif.
- 4- La Conférence a réaffirmé la centralité de la cause de la Palestine et de la cause d'Al-Qods Al-Charif pour l'Oummah islamique et a renouvelé son appui constant et de principe au peuple palestinien à tous les échelons pour la réalisation de ses droits nationaux légitimes et inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur de ses frontières de 1967 et avec pour capitale Al-Qods Al-Charif. La Conférence a souligné la nécessité de garantir le droit au retour des réfugiés en vertu de la résolution 194 (III) adoptée par l'AGNU le 11/12/1948 et de s'opposer avec la plus grande fermeté à toute contestation ou déni de ce droit.
- 5- La Conférence a exprimé son rejet et sa condamnation dans les termes les plus énergiques toute décision illégale et irresponsable reconnaissant Al-Qods (Jérusalem) comme étant la prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante, comme nulle et non avenue et comme une négation des droits historiques, juridiques et nationaux du peuple palestinien et de l'Oummah islamique. Elle a invité les États qui ont transféré leurs

ambassades vers la ville d'Al-Qods Al-Charif ou qui y ont ouvert des représentations commerciales à revenir sur cette décision qui constitue une violation grave du droit et de la légalité internationale et un acte de sabotage délibérée de l'avenir du processus de paix dans la région du Moyen-Orient, qui ne sert que les intérêts de l'extrémisme et du terrorisme et menace la paix et la sécurité internationales. Elle a également invité les États Membres à prendre les mesures adéquates contre les États qui prennent une telle décision, tout en tenant compte des mesures politiques et économiques proposées par le Secrétariat général, conformément au paragraphe 15 du Communiqué final issu de la 7^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul le 18 mai 2018.

- 6- La Conférence a exprimé son rejet de toute proposition de règlement pacifique, qui ne serait pas conforme ou en harmonie avec les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, tels que consacrés par la légalité internationale, ou qui ne se conformerait pas aux termes de référence internationalement reconnus en matière de processus de paix, avec en premier lieu les normes du droit international et les résolutions des Nations Unies. Elle a réitéré sa condamnation et son rejet de toute position prise par toute instance internationale en faveur de la pérennisation de l'occupation et du projet de colonisation expansionniste aux dépens des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, notamment la reconnaissance par l'administration américaine d'Al-Qods Al-Charif (Jérusalem) comme capitale d'Israël, la puissance occupante, ainsi que ses tentatives de contestation des droits des réfugiés palestiniens.
- 7- La Conférence a adopté et fait sienne la vision de Son Excellence le Président palestinien Mahmoud Abbas, telle que présentée dans son discours au Conseil de Sécurité des Nations Unies du 20 février 2018, appelant les acteurs internationaux à soutenir une action politique multilatérale en vue de lancer un processus de paix crédible, sous les auspices internationaux, visant à instaurer une paix fondée sur la solution à deux États et l'arrêt de l'occupation coloniale israélienne qui a débuté en 1967, conformément aux règles du droit international et aux résolutions des Nations Unies, sur la base des termes de référence du processus de paix et de l'initiative de paix arabe de 2002 ainsi que du principe « de la terre en échange de la paix », qui soit de nature à apaiser la situation et à faire revivre l'espoir d'une solution pacifique qui permettrait au peuple palestinien de vivre dans la liberté et la dignité dans son propre État, avec Al-Qods Est comme capitale.
- 8- La Conférence a exprimé son rejet et son opposition à toutes les mesures et décisions israéliennes illégales visant à changer les réalités dans le territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods, et à saper la solution à deux États, que ce soit par l'annexion ou par sa politique colonialiste et expansionniste au détriment des territoires palestiniens. Elle a appelé la Communauté internationale et le Conseil de sécurité à prendre leur responsabilité en mettant en œuvre la résolution 2334 du Conseil de sécurité et en garantissant la protection nécessaire au peuple palestinien contre l'oppression de la puissance occupante et a souligné la nécessité de poursuivre tous les efforts visant à mettre fin à ces pratiques illégales.
- 9- La Conférence a réaffirmé le soutien des États membres de l'OCI à la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif en tant que question centrale pour l'Oummah dans les

instances internationales, y compris en votant pour les résolutions pertinentes de toutes les organisations internationales, et a appelé les États Membres à s'y conformer, soulignant que toute prise de position contraire serait considérée comme une rupture avec les fondements et les principes sur lesquels l'OCI a été créée. Elle a également renouvelé son appel à tous les États membres qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine, qui a été déclaré en 1988 en Algérie, à le faire de manière décisive, en consécration du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, considéré comme étant une condition essentielle pour faire primer la solution fondée sur les résolutions de la légalité internationale.

- 10- La Conférence a mis l'accent sur la nécessité de mobiliser l'appui au budget du gouvernement palestinien pour permettre la poursuite de ses activités, et a condamné la confiscation des recettes fiscales palestiniennes par les autorités d'occupation coloniale ainsi que l'interruption par certains pays de leur appui financier à des fins de chantage politique. Elle a appelé les États membres à mettre en œuvre toutes les résolutions islamiques pertinentes, au nombre desquelles celle portant sur le renforcement et l'élargissement du programme d'autonomisation économique du peuple palestinien, sans oublier l'appui à l'UNRWA pour s'assurer que les mandats qui lui sont confiés continueront à être remplis avec diligence, en contribuant financièrement au capital du Fonds Waqf créé pour les réfugiés palestiniens.
- 11- La Conférence a salué les efforts du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdul Aziz, ainsi que le rôle de premier plan joué par le Royaume d'Arabie Saoudite dans le soutien et la solidarité avec la cause palestinienne, dans l'appui aux efforts du peuple palestinien et dans la réalisation de ses aspirations légitimes à l'édification de son État indépendant, avec pour capitale Al-Qods Est, ceci outre l'aide généreuse et continue consentie aux institutions et aux habitants de la ville sainte et l'engagement du Gouvernement saoudien en faveur du soutien aux fonds d'Al-Qods et d'Al-Aqsa, au moyen du versement de 320 millions de dollars américains, destinés à préserver les sacralités islamiques, et de l'acquittement de ses obligations financières au titre des augmentations apportées aux deux fonds, à hauteur de 70 millions de dollars américains, telle que adoptées par le Sommet d'Amman en 2017.
- 12- La Conférence s'est félicitée des efforts soutenus de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods, pour protéger les lieux saints islamiques d'Al-Qods Al-Charif et pour s'opposer aux mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes dans le but de judaïser la ville d'Al-Qods. Elle a également salué le rôle important joué par l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, émanant du Comité d'Al-Qods, à travers la réalisation de projets de développement et d'autres activités au profit des habitants de la ville d'Al-Qods et le soutien à leur résistance. Par ailleurs, elle a invité les États membres à accroître le soutien accordé à l'Agence afin qu'elle puisse poursuivre ses travaux. La Conférence s'est également félicitée de l'appel lancé par Sa Majesté le Roi Mohamed VI et le Pape François à Rabat le 30 mars 2019, appelant à faire d'Al Qods une ville de paix, de fraternité et de tolérance, en tant que symbole de la coexistence entre les adeptes des trois religions monothéistes, patrimoine commun de l'humanité et centre névralgique des valeurs de respect mutuel et de dialogue.

- 13- La Conférence a en outre salué les efforts déployés par le Royaume hachémite de Jordanie et le rôle joué par Sa Majesté le Roi Abdallah II Ibn Al Hussein, le Grand, Gardien des lieux saints islamiques et chrétiens d'Al-Qods, dans la défense et la protection de la ville d'Al-Qods et de ses lieux saints islamiques et chrétiens et dans le soutien à la résistance des habitants arabes palestiniens d'Al-Qods sur leurs terres face aux violations et aux actions illégales israéliennes visant à changer l'identité arabe, islamique et chrétienne de la ville. Elle a réitéré son rejet de toutes les tentatives israéliennes qui contestent la tutelle hachémite historique, qui a été réaffirmée et reconfirmée par l'important accord signé, à Amman, le 31 mars 2013 entre Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Hussein de Jordanie et Son Excellence le Président Mahmoud Abbas de l'Etat de Palestine. Elle s'est félicitée également des décisions de l'UNESCO de consacrer la synonymie absolue entre « la Mosquée Al-Aqsa » et « Al-Haram Al-Charif » désignant le même et unique site, et de confirmer que la colline de la porte de Maghrébins (Bab al Maghariba) est partie intégrante de la Mosquée Al-Aqsa et que l'Administration jordanienne du Waqf d'Al-Qods et des affaires de la Mosquée Al-Aqsa est la seule entité juridique responsable d'Al-Haram, de sa gestion, de sa maintenance et de sa préservation, et de l'organisation de l'accès à ce site.
- 14- La Conférence a mis l'accent sur la nécessité de respecter la légitimité de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, dirigé par le Président Mahmoud Abbas ; salué les efforts qu'il déploie en faveur de la réconciliation nationale palestinienne et son appel aux diverses factions et forces palestiniennes en vue d'en accélérer le parachèvement conformément à l'accord du Caire, conclu en mai 2011, de ses mécanismes et mémorandums de mise en œuvre, dont le dernier en date est celui du Caire en 2017, et de permettre au gouvernement palestinien d'assumer pleinement ses responsabilités dans la bande de Gaza et de tenir des élections générales dans les plus brefs délais, afin de concrétiser le partenariat politique. Elle s'est également félicitée des efforts louables de la République arabe d'Egypte en faveur du soutien au peuple palestinien et à la cause palestinienne, et de la réalisation de la réconciliation nationale palestinienne, tout en l'invitant à les poursuivre.
- 15- La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par l'État du Koweït et la République d'Indonésie, en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour soutenir la cause palestinienne et présenter plusieurs initiatives dans le cadre du Conseil de sécurité sur la protection des civils palestiniens, y compris par la convocation d'une réunion selon la formule Arria.
- 16- La Conférence a exprimé une nouvelle fois sa solidarité avec le Liban et son soutien politique et économique à son gouvernement dans ses efforts pour entreprendre des réformes et en obtenir des résultats concrets et pour promouvoir le développement économique du pays, de manière à consolider sa stabilité et sa prospérité, et à préserver l'unité nationale et la souveraineté du Liban sur l'ensemble du territoire libanais. Elle a également exprimé son adhésion aux résultats des réunions successives du Groupe international de soutien au Liban et s'est félicitée de la tenue des conférences de soutien à l'économie et aux forces armées du Liban, à l'instar de la Conférence de Rome du 15 mars 2018 et de la Conférence du Cèdre du 6 avril 2018. La Conférence a réaffirmé le

droit du Liban au parachèvement de la libération totale de l'ensemble de son territoire de l'occupation israélienne par tous les moyens légitimes et a insisté sur la nécessité du retrait d'Israël des vergers de Chebaa, des collines de Kafr Shuba et de la partie libanaise du village de Ghajar ainsi que sur le droit du Liban de résister à toute agression par des moyens légitimes. Elle a souligné l'importance et la nécessité de faire la distinction entre terrorisme et résistance légitime contre l'occupation israélienne, qui est un droit reconnu par les conventions internationales et par les principes du Droit international. La Conférence a appelé à la mise en œuvre intégrale des dispositions de la résolution 1701 du Conseil de sécurité et a condamné les violations israéliennes répétées de la souveraineté libanaise et de l'espace terrestre, maritime et aérien du Liban, y compris les réseaux d'espionnage implantés au Liban. La conférence a également exprimé son soutien au Liban concernant son droit légitime de tirer parti de ses ressources en pétrole et en gaz à l'intérieur de sa zone économique exclusive. La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par le Liban pour accueillir les Syriens déplacés malgré ses moyens limités et a souligné la nécessité de soutenir et d'aider le Liban dans ce domaine et de partager avec lui le fardeau et les charges de la masse de réfugiés. Elle a souligné que cette présence des personnes déplacées ne peut être que temporaire compte tenu du refus par le Liban de toute forme d'intégration ou d'insertion dans les communautés d'accueil, tout en mettant l'accent sur la nécessité de redoubler d'efforts au plan international pour garantir par tous les moyens leur retour dans la dignité et la sécurité dans leur patrie.

- 17- La Conférence a appelé au retrait total et complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, au principe « de la terre en échange de la paix », et aux termes de référence de la conférence de paix de Madrid ainsi qu'à l'initiative de paix arabe adoptée par le Sommet arabe de Beyrouth en 2002. Elle a également exprimé une nouvelle fois son refus de reconnaître toute décision ou action visant à modifier le statut juridique et démographique du Golan, et notamment son rejet et sa condamnation de la décision américaine relative à l'annexion du Golan au territoire israélien, décision qu'elle a qualifiée d'illégale, nulle, non avenue et sans aucun effet juridique.
- 18- La Conférence a réaffirmé sa position de principe quant à la nécessité de préserver l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la cohésion sociale de la Syrie et a renouvelé son soutien à une solution politique à la crise syrienne basée sur le Communiqué de Genève 1, qui vise à former une instance dirigeante de transition doté des pleins pouvoirs exécutifs, et sur la résolution pertinente du Conseil de sécurité n°2254, afin de mettre en œuvre une transition politique conduite par la Syrie qui permettra de bâtir un nouvel État syrien fondé sur un ordre démocratique et civil pluraliste, respectant les principes d'égalité devant la loi, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. La Conférence a réaffirmé son soutien aux efforts déployés par la communauté internationale pour aider la Syrie, et à l'Envoyé spécial des Nations Unies pour la reprise du processus de négociations.
- 19- La Conférence a, également, réaffirmé l'engagement à répondre aux défis humanitaires de la crise syrienne et à contribuer davantage aux efforts de la Communauté

internationale et, tout particulièrement, de l'Organisation des Nations unies, dans ce sens.

- 20- La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par l'État du Koweït en faveur du soutien à la situation humanitaire en Syrie, efforts qui se sont traduits par l'accueil de trois conférences des donateurs et la participation à la présidence de deux autres, outre le fait d'assister à deux autres conférences et d'apporter une contribution financière de l'ordre de 1 milliard 900 millions de dollars, en plus de la somme de 300 millions de dollars annoncée à l'occasion de la Conférence des donateurs, tenue récemment, à Bruxelles, pour la période 2019-2021.
- 21- La Conférence a réitéré son soutien continu à la légalité constitutionnelle au Yémen, incarnée par Son Excellence Abed Rabbo Mansour Hadi, Président de la République du Yémen, à ses efforts patriotiques pour ramener la sécurité et la stabilité politique et économique au Yémen. Elle s'est félicitée de la reprise des séances de la Chambre des députés yéménite et de l'élection d'une nouvelle instance présidentielle de la Chambre, en tant que première étape sur la voie du rétablissement et du renforcement des institutions étatiques yéménites ; et a réaffirmé son appui à la relance du processus politique des Nations Unies pour parvenir à une solution politique reposant sur la mise en œuvre intégrale de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme exécutif, des résultats de la Conférence du dialogue national au Yémen, et des résolutions de la légalité internationale, en particulier la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a exprimé son soutien à la mise en œuvre des résultats des réunions de Suède, conformément aux résolutions 2451 et 2452 du Conseil de Sécurité, y compris le contrôle tripartite.
- 22- La Conférence s'est félicitée de l'assistance humanitaire fournie par les États Membres pour appuyer le plan global de riposte humanitaire au Yémen et de la contribution d'un montant de 1 milliard 500 millions de dollars apporté par le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats Arabes Unis aux agences des Nations Unies présentes au Yémen au titre du secours humanitaire pendant le mois sacré du Ramadan. Elle a mis l'accent sur le renforcement du rôle de l'Organisation de la coopération islamique dans le domaine de l'action humanitaire au Yémen par la reprise des activités du bureau humanitaire et la relance de l'aide humanitaire à Aden, capitale provisoire du Yémen. Elle a également salué les efforts déployés par le Centre de secours et d'action humanitaire du Roi Salman Bin Abdul Aziz pour fournir une assistance humanitaire aux pays et communautés musulmans, qui a englobé une quarantaine de pays et de communautés musulmanes.
- 23- La Conférence a loué les efforts constants de l'Etat du Koweït en faveur de la cause yéménite qui se sont traduits par l'accueil des négociations entre les parties yéménites, durant plus de trois mois, et par sa contribution de 600 millions de dollars en appui à la situation humanitaire au Yémen, outre sa détermination indéfectible à faire avancer les négociations de paix et à parvenir à une solution à cette crise.
- 24- La Conférence a souligné l'impératif qu'il y a à ce que toutes les parties libyennes s'engagent à faire prévaloir l'intérêt supérieur et à épargner à leur population les affres de la guerre et davantage de souffrance. Elle a également insisté sur la nécessité de la

reprise par les parties libyennes du processus politique dans le cadre de l'accord politique, signé à Skhirat, Royaume du Maroc, sous les auspices des Nations unies, en vue de parvenir à un règlement global, par la réconciliation nationale et dans l'harmonie. Elle a appelé à mettre fin à toute ingérence étrangère dans les affaires libyennes qui ne saurait que compliquer davantage la situation, et à conforter les efforts en faveur de la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations. La Conférence a réitéré l'engagement à unifier toutes les institutions libyennes en vue de sauvegarder les ressources du peuple libyen. Elle a salué le rôle joué par les pays voisins dans le soutien au peuple libyen, ce qui est de nature à lui permettre de réaliser ses aspirations dans un climat de sécurité, de paix et de stabilité.

- 25- La Conférence a exprimé son soutien aux choix du peuple soudanais et à ses décisions concernant son avenir, saluant les décisions et mesures prises dans l'intérêt du peuple soudanais et garantissant la protection des institutions de l'État. Elle a appelé toutes les parties soudanaises à poursuivre un dialogue constructif afin de préserver la paix et la cohésion sociale dans le pays, en vue de réaliser les aspirations du peuple soudanais à un transfert pacifique du pouvoir, à la stabilité et au développement durable du pays. Elle a appelé la communauté internationale à annuler la dette extérieure du Soudan et à lever les sanctions économiques unilatérales qui lui sont imposées, et qui ont eu un impact négatif sur le développement du Soudan et le bien-être de sa population. Elle a appelé les États membres et les institutions financières de l'OCI à fournir toutes les formes d'appui et d'assistance au Soudan pour lui permettre de surmonter la situation économique critique qu'il traverse et a appelé les États-Unis d'Amérique à rayer le Soudan de sa liste des États qui soutiennent le terrorisme. Elle a également salué les efforts déployés par le Soudan en faveur du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans les deux républiques du Sud du Soudan et d'Afrique centrale.
- 26- La Conférence a exprimé sa satisfaction des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral somalien sous la présidence de Son Excellence le Président Mohamed Abdullahi Mohamed. Elle a réitéré son soutien sans réserve aux efforts déployés par la Somalie en faveur de la consolidation de la paix, notamment au niveau régional, en vue de parvenir à une réconciliation nationale globale afin de pouvoir jeter les bases d'une paix durable en Somalie. Elle s'est félicitée de la transformation du Bureau des affaires humanitaires de l'OCI à Mogadiscio en une mission régionale à part entière. Elle a condamné tous les actes de terrorisme perpétrés par Al Shabaab et d'autres groupes terroristes en Somalie contre des civils innocents. La Conférence s'est félicitée, à cet égard, de la convocation de la Conférence sur la Sécurité intellectuelle et la lutte contre l'extrémisme, tenue dans la capitale somalienne, Mogadiscio, les 29 et 30 avril 2019, et qui a été organisée conjointement par le Ministère des Affaires étrangères de la Somalie et le Secrétariat général de l'OCI.
- 27- La Conférence a salué le rôle joué par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud, et Son Altesse le Prince héritier Mohammed bin Salman, dans la protection des réconciliations dans la région de la Corne de l'Afrique, à travers la conclusion de l'Accord final (les 16 et 17 décembre 2018) entre le Premier ministre de l'Etat d'Ethiopie fédérale et le président de l'Etat d'Erythrée ainsi que la

tenue de la réunion historique de réconciliation entre Djibouti et l'Erythrée pour parvenir à des solutions définitives.

- 28- La Conférence a pris note avec satisfaction des progrès accomplis depuis la signature, à Bamako, de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger, les 15 mai et 20 juillet 2015, et a invité les États membres et les institutions financières de l'OCI à contribuer à la mise en œuvre de cet Accord et au développement du Mali. Elle a salué la signature, le 02 mai 2019, à Bamako, de l'Accord politique de Gouvernance qui a permis la formation d'un gouvernement de mission attelé en priorité à la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord, ainsi que des réformes nécessaires, dans le cadre d'un dialogue politique inclusif. Elle a également appelé à une intensification de l'aide nécessaire au développement socio-économique et à la reconstruction des régions du Nord et du Centre. Elle a chargé le Secrétaire général d'entreprendre les démarches nécessaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'OCI.
- 29- La Conférence a salué la création par les autorités maliennes d'un cadre politique de gestion de la crise du Centre, dans le but d'explorer toutes les voies permettant d'apaiser la situation et de résoudre ladite crise sur une base durable. Elle a appelé les États membres, l'OCI et ses institutions et organes subsidiaires, notamment les Institutions financières, à accompagner le Gouvernement du Mali dans la mise en œuvre urgente de projets dans ce domaine.
- 30- La Conférence a réitéré son soutien, d'une part, aux pays du Sahel, en particulier au G5 Sahel, notamment à travers plusieurs mesures au nombre desquelles, le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité desdits pays et, d'autre part, à leurs efforts de lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Elle a appelé les États membres à soutenir les pays du G5 Sahel dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et de développement.
- 31- La Conférence a exprimé son entière solidarité avec les pays du Bassin du lac Tchad, à savoir le Nigeria, le Niger, le Cameroun et le Tchad, qui continuent de faire face à des problèmes de sécurité majeurs et à une rébellion abominable en raison de l'extrémisme violent et du terrorisme de Boko Haram. La Conférence a demandé au Conseil des Ministres de promouvoir le Bureau régional humanitaire de l'OCI de Niamey en Mission régionale à part entière, chargée d'assurer la représentation et la mobilisation des engagements politiques en plus des activités de développement et des activités humanitaires.
- 32- La Conférence a appelé les États membres et les institutions de l'OCI, y compris la Banque Islamique de Développement et le Fonds de Solidarité Islamique, à venir en aide à l'Union des Comores, à la République de Guinée, à la Côte d'Ivoire et à la Sierra Léone, en soutenant leurs programmes de développement dans le but de promouvoir le développement durable.
- 33- La Conférence s'est félicitée de la signature de l'accord de paix entre le gouvernement et 14 groupes armés en Centrafrique le 6 février 2019 et a invité les États membres et les institutions financières islamiques à fournir un appui financier et matériel au

gouvernement pour la réalisation du développement durable et la consolidation de la paix à long terme et aussi pour l'allègement des souffrances des personnes déplacées internes de la Centrafrique et des réfugiés dans les pays voisins.

- 34- La Conférence a réitéré sa position de principe condamnant l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, et a réaffirmé que l'acquisition de territoire par le recours à la force est inadmissible en vertu de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. Elle a exigé à cet égard l'application stricte des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies et a appelé au retrait immédiat, complet et sans condition des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabagh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. La Conférence a appelé à la résolution du conflit sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan. La Conférence s'est déclarée vivement préoccupée par l'approvisionnement continu de l'agresseur en armements, les actions illégales visant à modifier les caractéristiques démographiques, culturelles et physiques des territoires occupés, y compris par la destruction et l'appropriation illicite du patrimoine culturel et des sites sacrés, les activités économiques illégales et autres ainsi que par l'ingérence dans les droits de propriété publics et privés dans la région du Haut-Karabagh et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan. À cet égard, la Conférence a exhorté les États membres à prendre des mesures efficaces, y compris par le biais de leur propre législation nationale, en vue de prévenir toute livraison d'armes à l'agresseur à partir de ou via leur territoire, et bannir toutes activités de la part de personnes physiques ou morales opérant sur leur territoire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, y compris la participation à ou la facilitation de toute activité illégale dans la région du Haut-Karabagh et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ainsi que toute action susceptible de contribuer au maintien de l'occupation. La Conférence a réaffirmé son soutien de principe aux efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan, y compris au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à rétablir son intégrité territoriale et sa pleine souveraineté.
- 35- La Conférence s'est félicitée des réunions du Groupe de contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et a exprimé son soutien sans réserve aux activités dudit groupe de contact; elle a renouvelé l'appel lancé par le groupe de contact au Secrétaire général de l'OCI, tel que contenu dans le compte rendu de sa réunion du 24 septembre 2018 à New York et a exhorté les États membres de l'OCI à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions et résolutions pertinentes de l'OCI en vue d'exercer des pressions accrues sur l'Arménie pour l'amener à se conformer aux Résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- 36- La Conférence a réaffirmé son ferme soutien au gouvernement d'union nationale afghan et s'est félicitée des efforts de paix et de réconciliation que mène l'Afghanistan de main de maître pour parvenir à une paix et à une stabilité durable en Afghanistan et dans toute la région et a encouragé les États membres et la Communauté internationale à continuer d'apporter leur soutien indéfectible et leur aide au Gouvernement afghan,

dans le combat qu'il mène contre le terrorisme. Elle a appelé l'opposition armée à répondre positivement au cessez-le-feu proclamé par le Gouvernement d'union nationale afghan en vue d'atténuer la violence et de sauver des vies innocentes.

- 37- La Conférence s'est félicitée des résultats de la Conférence internationale des Oulémas qui s'est tenue à Djeddah et à Makkah Al-Mukarammah, les 10 et 11 juillet 2018, de la première Conférence tripartite des Oulémas, réunie à Bogor, en Indonésie, le 11 mai 2018, et du Communiqué final de la session extraordinaire du CRP sur l'Afghanistan, réunie au niveau des représentants permanents, le 11 septembre 2018 et a demandé au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'acte final (Communiqué) de la Conférence internationale des Oulémas pour soutenir la paix et la sécurité en Afghanistan, au niveau régional, et de convoquer des réunions régionales des Oulémas au cours de l'année 2019.
- 38- La Conférence a exprimé son soutien total aux efforts déployés par le Gouvernement afghan, sur la base du consensus national et du processus de paix conduit par les Afghans et sous leur responsabilité, pour instaurer une paix, une stabilité et une sécurité durables, tout en entamant des pourparlers de paix avec les Talibans en vue de la conclusion d'un accord de paix sans exclusive, estimant que c'est la seule solution durable à ce conflit qui perdure depuis plusieurs décennies.
- 39- La Conférence a rappelé que l'année 2019 marque la 40ème anniversaire de la présence des réfugiés afghans au Pakistan et a loué l'hospitalité et la générosité montrées par le gouvernement et le peuple pakistanais à l'égard des réfugiés afghans, tout au long de cette période.
- 40- La Conférence a réaffirmé son soutien de principe aux peuples du Jammu-et-Cachemire dans l'exercice de ses droits légitimes à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Conférence a condamné les récentes vagues de violence dans la région et a appelé l'Inde à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en vue du règlement de ce conflit qui perdure de longue date avec son voisin. Elle s'est félicitée des recommandations formulées dans le rapport des Nations Unies sur le Cachemire en juin 2018. Elle a appelé à la mise en place rapide d'une commission d'enquête des Nations Unies chargée d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme au Cachemire et a invité l'Inde à autoriser cette commission et les organisations internationales de défense des droits de l'homme à accéder à la partie du territoire du Cachemire qu'elle occupe.
- 41- La Conférence a réaffirmé toutes les résolutions antérieures des conférences islamiques sur la question de Chypre, qui expriment leur ferme soutien à la juste cause des musulmans chypriotes turcs et aux efforts constructifs entrepris en faveur d'un règlement juste et acceptable entre les deux parties. Elle a invité tous les États membres à être solidaire avec l'État Chypriote Turc en tant qu'État constitutif, à s'associer étroitement au peuple chypriote turc et, dans le but de l'aider matériellement et politiquement à sortir de l'isolement inhumain qui lui a été imposé, à renforcer et à élargir leurs relations dans tous les domaines.

- 42- La Conférence a réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine et a appelé les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine à joindre leurs efforts pour diligenter la mise en œuvre du processus de réforme afin de bâtir un avenir meilleur pour la Bosnie-Herzégovine et son peuple. La Conférence a également invité tous les États Membres à intensifier leur coopération avec la Bosnie-Herzégovine, et en particulier leurs relations économiques avec ce pays, afin de promouvoir le bien-être et la prospérité de son peuple.
- 43- La Conférence a réaffirmé le soutien et la coopération de l'Organisation de la coopération islamique avec le Kosovo et son peuple et a invité les États membres à envisager de reconnaître l'indépendance du Kosovo sur la base de leur droit libre et souverain et de leurs législations nationales. La Conférence a également invité les États membres à soutenir le Kosovo dans les diverses instances internationales.
- 44- La Conférence a réitéré son soutien continu aux efforts, aux initiatives et aux bons offices de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) en vue de contribuer à la recherche de solutions justes et équitables au problème des minorités et communautés musulmanes dans les pays non membres. Elle a salué le rôle de l'OCI dans la protection des droits et la préservation de l'identité, de la culture et de la dignité desdites communautés, en particulier au Myanmar, au sud des Philippines et au sud de la Thaïlande, ainsi qu'en Europe, en respectant pleinement la souveraineté des pays dans lesquels elles vivent.
- 45- La Conférence a déploré la situation inhumaine de la minorité musulmane Rohingya et a appelé à une action urgente pour mettre un terme à la violence et à toutes les pratiques barbares visant cette minorité, et lui accorder tous ses droits sans discrimination ni profilage ethnique. La Conférence a insisté sur le fait que le gouvernement du Myanmar a l'entière responsabilité de protéger ses citoyens et a réaffirmé la nécessité de mettre immédiatement un terme à l'utilisation de la force militaire dans l'État de Rakhine.
- 46- La Conférence a exhorté le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures concrètes et assorties de délais précis pour rétablir la citoyenneté des Rohingyas déplacés et des membres de la communauté minoritaire musulmane Rohingya déplacés de force, privés de leur nationalité pour leur permettre de jouir de tous les droits qui y sont associés, notamment le droit à la citoyenneté à part entière, et pour permettre et faciliter le retour de tous les Rohingyas déplacés et réfugiés dans la sécurité et la dignité, y compris ceux qui ont été contraints à se réfugier au Bangladesh.
- 47- La Conférence a souligné l'importance de mener des enquêtes internationales indépendantes et transparentes sur les violations des droits de l'homme au Myanmar, y compris l'agression sexuelle et la violence à l'encontre des enfants, et de poursuivre tous les responsables de ces atrocités afin de rendre justice aux victimes. La Conférence a confirmé son soutien au Comité ministériel ad hoc chargé d'examiner les violations des droits humains perpétrées contre les musulmans Rohingyas au Myanmar en recourant aux instruments juridiques internationaux pour amener les auteurs des crimes commis contre les Rohingyas à rendre compte de leurs actes. À cet égard, la Conférence a exhorté le Comité ministériel ad hoc dirigé par la Gambie à prendre des mesures immédiates pour engager la procédure nécessaire devant la Cour internationale

de Justice au nom de l'OCI. La Conférence a également appelé à garantir un accès libre et sans restriction à l'aide humanitaire et à permettre aux personnes et aux communautés touchées d'avoir pleinement accès à cette aide humanitaire.

- 48- La Conférence a réitéré sa profonde considération à la population du Bangladesh et au gouvernement de SE la Première ministre Sheikh Hasina, pour avoir ouvert leurs cœurs et leurs frontières, donné asile sur le sol du Bangladesh aux Rohingya déplacés de force et soutenu de manière constante les Rohingya dépossédés de leurs biens et en détresse malgré les ressources limitées du Bangladesh. La Conférence a exhorté les États membres à se montrer généreux pour partager le fardeau croissant assumé par le Bangladesh.
- 49- La Conférence a loué les divers mécanismes mis en place au niveau international pour améliorer la situation dans l'Etat de Rakhine, au Myanmar ; et réitéré son soutien aux mécanismes régionaux, notamment le Centre de coordination de l'aide humanitaire dans la gestion des catastrophes de l'ASEAN (AHA Centre), en matière d'évaluation des besoins nécessaires pour identifier les domaines de coopération afin d'aménager les conditions propices au retour sûr, volontaire et digne des réfugiés.
- 50- La Conférence s'est félicitée de l'investiture de l'Autorité de transition de la région autonome de Bangsamoro, considérée comme une étape positive sur la voie de la paix et de la stabilité dans le sud des Philippines. La Conférence a également invité le Gouvernement de la République des Philippines à exécuter tous les programmes convenus au cours de la période de mise en œuvre, y compris les programmes de développement économique et social au Bangsamoro.
- 51- La Conférence a exhorté les dirigeants du Front national de libération Moro et du Front Moro islamique de libération à renforcer la coordination et la coopération entre les deux fronts et à coopérer avec les autres parties concernées pour resserrer les rangs, renforcer et consolider la coopération et l'unité dans leur lutte pacifique pour la cause commune afin d'assurer une paix globale dans le sud des Philippines.
- 52- La Conférence a invité instamment les États Membres de l'OCI, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions affiliées à augmenter le volume de leur aide médicale, humanitaire, économique, sociale, éducative et technique pour développer la région autonome Bangsamoro en Mindanao musulmane (ARMM), en vue d'accélérer le développement socioéconomique. A cet égard, elle a demandé au Gouvernement des philippines de faciliter une délégation conjointe du Secrétariat général, des Etats membres et des représentants de la Banque Islamique de Développement, à visiter la région pour développer un mécanisme viable en vue de fournir l'assistance au développement nécessaire et le financement de la région du Bangsamoro.
- 53- La Conférence s'est félicitée des efforts sincères déployés par le gouvernement thaïlandais pour améliorer la situation de la communauté musulmane ; a apprécié l'invitation adressée, en février 2018, à la délégation de l'OCI, en vue de prendre connaissance de visu des progrès engrangés par la communauté musulmane dans le

pays ; a pris note, à cet égard, de la liberté de la communauté musulmane de pratiquer sa religion et des efforts déployés par les gouvernements en vue de créer des opportunités sociales, éducatives et économiques dans la région ; a invité le gouvernement à veiller à ce que toutes les initiatives visant à améliorer la situation soient pleinement inclusives et volontaires, et qu'elles respectent les coutumes et les traditions locales ; a réitéré son soutien à la poursuite du processus de dialogue pour la paix entre le gouvernement thaïlandais et les représentants de la communauté musulmane du sud de la Thaïlande, la Malaisie agissant en tant que facilitateur ; et a demandé aux deux parties de poursuivre les mesures d'instauration de la confiance et le dialogue sur les questions en instance.

- 54- La Conférence a invité le Secrétaire général à renouer le dialogue et à relancer la coopération avec le Gouvernement grec en vue de promouvoir la prospérité des musulmans de Grèce, en particulier la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécanèse.
- 55- La Conférence a souligné la nécessité de garantir un traitement efficace de la situation des Tatars de Crimée, d'assurer leur sécurité et leur sûreté et de faire en sorte qu'ils jouissent réellement de leurs droits religieux, culturels, ainsi que de leurs droits à l'éducation et à la propriété. Elle a exhorté le Secrétaire général à établir les contacts et mener les études nécessaires sur la situation des Tatars de Crimée à la suite des récents développements et l'a invité à veiller au suivi de la mise en œuvre des mesures prises sur cette question et à en rendre compte à la quarante-septième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.
- 56- La Conférence a exprimé sa vive préoccupation et sa ferme condamnation des derniers actes de violence dont ont été victimes les musulmans au Sri-Lanka. Elle a appelé le gouvernement de ce pays à demander des comptes aux auteurs de ces actes de violence, de les traduire en justice, d'adopter une position ferme pour prévenir la propagation de la rhétorique de la haine et de l'intolérance et de veiller à garantir la sécurité et l'intégrité de la minorité musulmane au Sri-Lanka.
- 57- La Conférence s'est félicitée de la coopération croissante entre l'OCI et les diverses autres organisations internationales et régionales, y compris les Nations Unies, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI pour renforcer les relations avec toutes ces organisations régionales et internationales. Elle a demandé instamment au Secrétaire général de parachever les consultations engagées avec les États membres sur la question de l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Organisation de la Conférence Islamique, ce qui est de nature à favoriser une interaction positive avec les demandes reçues à cet égard de certains États et Organisations internationales, y compris le Conseil de coopération des pays turcophones, et d'en faire rapport à la prochaine Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
- 58- La Conférence a appelé à remédier aux causes profondes des crises humanitaires et à renforcer le rôle de l'OCI dans le domaine de l'action humanitaire afin d'atténuer les souffrances des personnes dans le besoin vivant dans les États membres touchés par des catastrophes et des désastres; elle a également appelé les États Membres à fournir une aide humanitaire d'urgence aux pays frappés par des crises humanitaires et à acheminer

une partie de leur généreuse assistance humanitaire par le canal de l'OCI en vue de démontrer leur esprit de solidarité et de promouvoir l'action islamique commune. La conférence a demandé au Secrétariat général de travailler en coordination avec les partenaires internationaux sur la reconstruction de la paix dans les Etats membres sortant de situations de conflit, et lui a également demandé dans ce même contexte de veiller au suivi de la convocation de la conférence internationale pour la réhabilitation des villes irakiennes libérées.

- 59- La Conférence a exprimé une nouvelle fois la position des États Membres contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les mobiles et les justifications, et a réaffirmé que l'Islam modéré n'a rien à voir avec l'extrémisme et le fanatisme. Elle a appelé à la nécessité d'adopter une approche globale dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme fondée sur l'éradication de l'idéologie extrémiste, l'extirpation du terrorisme à la racine et le renforcement des instruments juridiques internationaux et nationaux visant à lutter contre ce phénomène. À cet égard, la Conférence a pris note des mesures prises par le Secrétariat général pour élaborer un protocole additionnel à la Convention de l'OCI de 1999 sur la lutte contre le terrorisme international, tenant compte des nouvelles manifestations du terrorisme et des moyens de les combattre ainsi que des modalités de coopération entre les États membres de l'OCI dans ce combat. Elle a appelé à la poursuite des travaux pour finaliser le projet de protocole et le soumettre au Conseil des ministres des Affaires étrangères.
- 60- La Conférence a souligné que la guerre contre le terrorisme constitue une grande priorité pour tous les Etats membres. Elle a exprimé sa volonté d'œuvrer de concert pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme à travers le renforcement de la solidarité et de la coopération internationales, tout en reconnaissant pleinement le rôle central des Nations Unies et conformément à la Charte de l'ONU et aux engagements contractés en vertu du droit international. Elle a, en outre, condamné tous les actes terroristes contre dont les Etats membres sont victimes.
- 61- La Conférence s'est félicitée du lancement du Centre de la «Voix de la Sagesse », pour le dialogue, la paix et la compréhension (Sawt Al-Hikma), au sein de l'OCI, en tant qu'étape importante visant à détruire les fondements du discours radical propagé par les groupes terroristes par le biais des médias, en particulier les réseaux sociaux, et a invité les États membres à fournir l'appui nécessaire au Centre et à renforcer le partenariat et la coopération entre le Centre et leurs institutions nationales compétentes.
- 62- La Conférence a condamné vigoureusement l'attaque terroriste lancée contre les stations de pompage pétrolier des villes d'Al Dawadmi et d'Al Afif, au Royaume d'Arabie saoudite, qui a visé les intérêts des Etats et l'approvisionnement mondial en hydrocarbures. Elle a exprimé son entière solidarité avec le Royaume d'Arabie Saoudite et son soutien sans réserve à toutes les mesures qu'il pourrait décider de prendre pour protéger sa sécurité nationale et assurer la continuité de l'approvisionnement en pétrole. La Conférence a également demandé à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités pour préserver la paix et la sécurité dans la région. Elle s'est également félicitée des efforts continus et de l'expérience unique du Royaume d'Arabie Saoudite dans le combat contre le terrorisme et l'extrémisme, par le truchement des règlements et les législations promulgués pour contrer ces fléaux, aux

plans sécuritaire, intellectuel et matériel, ainsi que dans la mise en place d'un certain nombre de mécanismes, aux niveaux local et international, en vue de propager les préceptes islamiques authentiques, de débattre des idées extrémistes, d'initier au bon conseil pour contrecarrer l'extrémisme, et dans l'accueil de Conférences internationales pour combattre ce phénomène.

- 63- La Conférence a condamné avec vigueur les actes de sabotage dont ont été victimes quatre navires de commerce à l'intérieur des eaux économiques des Émirats Arabes Unis dans le Golfe d'Oman, qui sont considérés comme un acte criminel menaçant la sécurité et la sûreté du trafic maritime international. Elle a appelé la communauté internationale à assumer ses responsabilités pour garantir la liberté et la sécurité de la navigation maritime et assurer la stabilité et la sécurité de la région.
- 64- La Conférence a exprimé son plein soutien au gouvernement irakien dans sa lutte contre le terrorisme et s'est félicitée de la victoire éclatante qui a été couronnée par la libération des villes irakiennes de l'emprise de l'entité criminelle de Daech, soulignant l'attachement à l'unité de l'Irak et à son intégrité territoriale. Elle a également loué les efforts du gouvernement irakien en faveur du retour des personnes déplacées dans leurs foyers et de la reconstruction des zones libérées, ce qui est de nature à promouvoir et à raffermir la réconciliation communautaire et la stabilité de ces zones. Elle a, en outre, souligné le rôle de l'Irak dans la lutte contre le terrorisme et dans l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.
- 65- La Conférence a noté avec préoccupation que l'islamophobie, en tant que forme contemporaine de racisme et de discrimination religieuse, ne cesse de se propager dans de nombreuses régions du monde, comme en témoigne l'augmentation des incidents d'intolérance religieuse, de stéréotypes négatifs, de haine et de violence à l'égard des musulmans. Elle a, à cet égard, encouragé l'Organisation des Nations unies et les autres organisations internationales et régionales, à instituer la date du 15 mai de chaque année, comme « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie. » La Conférence a, dans ce contexte, condamné fermement l'horrible et odieux attentat terroriste alimenté par l'islamophobie qui a visé des fidèles innocents en pleine prière à la mosquée Al Nour et à la mosquée Linwood à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, le 15 mars 2019. La Conférence a remercié le Gouvernement néo-zélandais d'avoir condamné sans équivoque ces attentats terroristes, en particulier pour la position ferme et claire prise par la Première Ministre néo-zélandaise, qui s'était jointe à la communauté musulmane et avait partagé la douleur de ses membres. Elle a également salué la profonde sympathie et la solidarité exprimées par toutes les couches de la société néo-zélandaise.
- 66- La conférence a appelé tous les pays abritant des communautés ou minorités musulmanes et des immigrants à s'abstenir de toutes politiques, déclarations et pratiques associant l'islam au terrorisme, à l'extrémisme ou à un péril menaçant la société.
- 67- La Conférence a invité les Etats membres à adopter, en coordination avec le Secrétariat général, une stratégie intégrée de lutte contre l'islamophobie et ce dans le but de mettre en place un mécanisme juridique international contraignant pour la prévention de toute

prolifération du phénomène de l'intolérance, de la discrimination et de la haine fondées sur la religion ou la conviction.

- 68- La Conférence s'est félicitée de la création du Groupe de Contact de l'OCI sur la Paix et le Dialogue et l'a appelé à élaborer un Plan d'Action sur la lutte contre l'islamophobie, en préparation de la réunion du Groupe de Contact au niveau ministériel, prévue en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2019.
- 69- La Conférence a noté avec satisfaction que le Programme d'action OCI-2025 était maintenant entré dans la phase la plus critique de sa mise en œuvre et a souligné la nécessité d'une plus grande implication et d'une appropriation accrue de la part des États membres à travers l'intégration des programmes et activités de l'OCI parmi leurs priorités nationales. Elle s'est félicitée des mesures prises par le Secrétariat général ainsi que par les autres institutions et organes compétents du système de l'OCI dans le cadre des efforts actuellement déployés pour s'assurer de la mise en œuvre effective dudit Programme d'action. La Conférence s'est félicitée de la décision d'organisation d'une révision à mi-parcours du Programme d'action en 2020 en vue d'évaluer l'impact de ce programme et des activités qu'il comporte sur la réalisation des buts et objectifs approuvés qui lui ont été assignés.
- 70- La Conférence s'est félicitée de la mise en œuvre des divers programmes et la mise en place de mécanismes institutionnels pour promouvoir le commerce intra-islamique et atteindre l'objectif d'augmentation du niveau des échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI à 25% d'ici 2025. À cet égard, la Conférence a appelé à une mise en œuvre efficace du système de préférences commerciales et des autres mécanismes de facilitation du commerce, notamment la révision en cours du mécanisme existant de l'OCI pour le règlement des différends relatifs aux investissements et l'adoption de toutes mesures de nature à faciliter les relations commerciales entre les États membres de l'OCI.
- 71- La Conférence a appelé à la mise en œuvre rapide du projet de liaison ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan et des autres projets régionaux pour le développement du corridor de transport multimodal et a souligné la nécessité d'encourager les petites et moyennes entreprises et de prendre en compte le rôle du secteur privé dans les États membres de l'OCI. A cet égard, elle a salué les efforts en cours pour booster l'activité touristique et la circulation des citoyens des États membres de l'OCI, notamment par la promotion du tourisme islamique favorable à la famille et de l'entrepreneuriat social.
- 72- La Conférence s'est félicitée du renforcement des structures de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire et de la mise en œuvre d'un plan d'action global pour l'agriculture visant à relever les principaux défis de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire. Elle a également insisté sur la nécessité d'établir un cadre de coopération de l'OCI dans le domaine des énergies renouvelables, tout en accentuant les mesures en cours visant à renforcer la coopération intra-OCI dans le domaine de la production et de la distribution de l'énergie ainsi que de l'accès à l'énergie.

- 73- La Conférence a salué le rôle important du Groupe de la Banque islamique de développement (BID) qui s'emploie à promouvoir le développement intégré des États membres de l'OCI et la coopération intracommunautaire, ainsi qu'à favoriser le développement de la finance islamique, des infrastructures et du secteur privé. La Conférence a également pris note du nouveau modèle de développement de la BID qui se focalise sur le renforcement de la compétitivité des États membres en les reliant aux chaînes de valeur mondiales, en apportant de la valeur ajoutée à leurs exportations, et en créant des opportunités d'emplois. À cet égard, la Conférence a invité les États membres à augmenter dans des proportions conséquentes le capital-actions de la BID pour lui permettre de répondre à leurs besoins croissants, en particulier devant la fragilité dont certains souffrent en raison des différends et des conflits internes, régionaux et mondiaux, une situation qui implique pour la BID de mobiliser des ressources financières adéquates pour répondre aux défis de la reconstruction et aux exigences du développement social des pays membres. La Conférence a décidé à cet égard de charger le Conseil des Gouverneurs de la BID d'adopter une résolution approuvant l'augmentation générale du capital-actions de la Banque.
- 74- La Conférence a souligné le rôle important du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID), membre du Groupe de la BID, dans la réduction de la pauvreté dans les États membres en encourageant un développement répondant aux attentes des plus démunis et en soutenant le développement humain. Afin de permettre au FSID de réaliser ses objectifs et d'atteindre son capital cible, la Conférence a invité les États Membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions au Fonds, à s'empressement de le faire. Elle a également invité les États membres ayant annoncé des contributions au FSID qui sont en deçà de leurs véritables moyens économiques à les revoir à la hausse. À cet égard, la Conférence a confirmé la décision de soutenir le projet de recharge du Lac Tchad en cours, compte tenu de son importance pour le renouveau socioéconomique des sept États membres de l'OCI situés autour du bassin du lac Tchad.
- 75- La Conférence a salué le rôle joué par le Comité permanent de la coopération économique et commerciale (COMCEC) sous l'égide de Son Excellence Monsieur Recep Tayyip Erdoğan, le Président de la République de Turquie, qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation de la coopération islamique dans le domaine économique.
- 76- La Conférence s'est vivement félicitée de la mise en œuvre couronnée de succès du statut révisé du Comité permanent de la coopération économique et commerciale et de la stratégie adoptée par le quatrième Sommet islamique extraordinaire. Elle a appelé les États membres à soutenir le processus de mise en œuvre du statut amendé du COMCEC et de sa stratégie en coordination étroite avec le Secrétariat général et conformément à la Charte de l'Organisation de la coopération islamique. Elle a également invité les États membres à continuer de participer activement aux activités du COMCEC sous la présidence de Son Excellence Recep Tayyip Erdoğan, Président de la Turquie.
- 77- La Conférence a salué l'esprit de solidarité exprimé par les États membres de l'OCI à travers l'élaboration de programmes d'assistance économique destinés à aider les États membres à faire face aux défis économiques et aux défis du développement.

- 78- La Conférence s'est félicitée du rôle joué par le Secrétaire général de l'OCI et de ses efforts visant à autonomiser les femmes et à renforcer leur rôle dans la société; elle s'est félicitée de l'adoption du Plan révisé de l'OCI pour la promotion de la femme et ses mécanismes de mise en œuvre, de la création du Comité consultatif de la femme, du lancement du Prix de l'OCI pour les réalisations de la femme, et de la signature d'un protocole d'accord avec le Fonds des Nations Unies pour la femme. La Conférence a félicité Madame Esra Albayrak pour sa présidence réussie du Comité consultatif de la femme. Elle s'est également félicitée de la désignation de SAR la Princesse Lalla Meryem, fille aînée de Feu Hassen II, en tant qu'ambassadeur de bonne volonté de l'Organisation dans le domaine de l'autonomisation de l'institution du mariage et de l'institution de la famille, et de la lutte contre le mariage des mineures, et a exprimé ses remerciements à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir bien voulu donner son accord pour que SAR la Princesse Lalla Meryem puisse accomplir cette mission. La Conférence a appelé les États membres qui n'ont pas encore ratifié le statut de l'Organisation pour le développement de la femme dans les États membres de l'OCI à diligenter le parachèvement du processus de sa ratification afin qu'il entre en vigueur et que l'Organisation puisse commencer ses activités.
- 79- La Conférence s'est félicitée de la décision prise par le Conseil des ministres des affaires étrangères de créer une unité sur les questions relatives à la jeunesse au sein du Secrétariat général, soulignant l'importance que l'Organisation attache à la promotion des jeunes, au renforcement de leurs capacités et de leur rôle dans l'édification d'une société de paix, de sécurité et d'harmonie; la conférence a également salué l'adoption de la stratégie de l'OCI pour le développement du sport dans les Etats membres et de la stratégie pour la jeunesse.
- 80- La Conférence a salué les efforts déployés par le Secrétariat général pour promouvoir le bien-être de la famille et préserver les valeurs de l'institution du mariage et de la famille et s'est félicitée de la préparation et de la mise en œuvre de la stratégie de l'OCI pour le renforcement de l'institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs. La Conférence a souligné que la dimension sociale était essentielle à la réalisation du développement durable et que l'investissement dans la protection sociale était un moyen d'atteindre ces objectifs. Elle a par ailleurs appelé à prendre des mesures pour contrer les tentatives de certains qui essaient d'exploiter les canaux et réunions internationaux pour faire passer certaines politiques et stratégies figurant sur l'agenda des Nations Unies telles que celles relatives à l'homosexualité et à l'orientation sexuelle.
- 81- La Conférence a salué les efforts déployés pour assurer le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde islamique et s'est félicitée de l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de l'OCI pour le bien-être des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.
- 82- La Conférence s'est félicitée de l'intégration des conférences ministérielles sectorielles sur le renforcement de l'institution de la famille et du mariage et la protection de ses valeurs dans les États membres de l'OCI (notamment la Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance et la Conférence islamique des ministres en charge de la protection et du bien-être social des personnes âgées et des personnes à besoins

spécifiques dans le monde islamique) en une conférence sectorielle unique des ministres des affaires sociales.

- 83- La Conférence a insisté sur la nécessité de tirer profit de la culture comme moyen pour promouvoir un développement durable et inclusif qui soit en parfaite harmonie avec les valeurs islamiques, et atteindre les objectifs de l'Organisation, Elle a rendu un vibrant hommage au Secrétariat général pour ses efforts et ses initiatives visant à dégager une position unifiée sur les questions d'intérêt mutuel et à défendre les justes causes, y compris la sauvegarde du caractère historique et islamique des lieux saints et du patrimoine culturel et civilisationnel islamique ; elle a salué les efforts et initiatives entrepris par les États membres dans ce sens. La Conférence a également exhorté le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI à développer des programmes et des activités destinées à valoriser l'image de la culture et de l'identité islamiques, et le dialogue interculturel et intercivilisationnel, et à conforter la présence de l'Organisation sur l'échiquier mondial, grâce à la coopération avec les institutions de l'Organisation et ses partenaires internationaux.
- 84- La Conférence a fermement condamné les crimes commis contre le patrimoine culturel sous toutes ses formes, physique et immatérielle, en Syrie, en Irak, au Mali, en Libye et dans d'autres États membres. La Conférence a invité l'ISESCO et l'IRCICA, en coopération avec les États Membres et tous les partenaires concernés aux divers niveaux, à renforcer la coopération avec les institutions compétentes afin de surveiller le patrimoine culturel, civilisationnel et religieux du monde islamique et à participer à la lutte contre la vandalisation et la destruction du patrimoine culturel en créant une plate-forme de l'OCI pour la préservation du patrimoine culturel du monde islamique et en envisageant la possibilité de créer un fonds spécial pour la préservation du patrimoine du monde islamique.
- 85- La Conférence a salué les efforts déployés par le Secrétariat général en coopération avec les États Membres pour soutenir la production cinématographique, notamment à travers le lancement du Festival du film de l'OCI pour renforcer les liens culturels et l'attribution du Prix de l'OCI pour le film de la paix et de la coexistence à la 26ème édition du Festival panafricain du film et de la télévision de Ouagadougou (Burkina Faso) du 23 au 27 février 2019. Elle a également encouragé la coopération entre les États membres dans le domaine de la culture, notamment à travers l'accueil du festival de l'OCI pour permettre aux peuples des États membres et aux communautés musulmanes des pays non membres de mieux se connaître, de se rapprocher et de promouvoir la solidarité.
- 86- La Conférence s'est félicitée du rôle joué par le Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), présidé par Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal. La Conférence a demandé aux États membres de mobiliser leurs organes d'information pour mettre en évidence et diffuser des informations sur les réalisations et les expériences réussies des États membres de l'Organisation dans tous les domaines et sur les contributions de l'OCI à la promotion de la paix et du développement, et autres questions d'intérêt mondial.

- 87- La Conférence a souligné que les médias, y compris les réseaux sociaux, constituent l'outil et la source les plus efficaces en termes de diffusion des informations et de façonnement de l'opinion publique ; elle a réaffirmé le rôle crucial qu'ils peuvent jouer pour mettre en valeur le caractère sublime de la religion islamique et les contributions de l'Organisation de la Coopération Islamique et des États membres à la réalisation des objectifs de la solidarité islamique, et a souligné l'importance centrale de ces instruments dans le suivi objectif et sans parti pris des questions liées au monde islamique. Elle a, d'autre part, appelé à investir dans le développement de l'infrastructure du secteur de l'information et à promouvoir la diplomatie publique de l'OCI à travers les médias et à la dynamisation des stratégies médiatiques de l'Organisation. La Conférence a, dans ce contexte, appuyé les efforts déployés par l'OCI en faveur du lancement d'une chaîne satellitaire, ainsi que le projet de mise en ligne d'une chaîne de l'OCI sur Internet.
- 88- La Conférence a réaffirmé le rôle important joué par la Commission permanente indépendante des droits de l'Homme (CPIDH) et l'a encouragée à donner son avis consultatif sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme intéressant l'Organisation, avant d'inviter instamment les États membres et les organes compétents à tirer le meilleur parti des compétences consultatives de ladite Commission. Elle a, également, salué les rapports de la Commission sur les violations des droits de l'homme commises par Israël dans le Territoire Palestinien Occupé et sur celles liées à la minorité Rohingya au Myanmar, ainsi que les transgressions des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde. La Conférence a demandé à la Commission de continuer à assurer le suivi de ces violations et de soumettre aux États membres les recommandations appropriées à leur sujet. Elle a, d'autre part, loué les efforts qu'elle déploie pour la révision de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et de la Convention relative aux droits de l'Enfant en Islam, comme dans la lutte contre l'islamophobie.
- 89- La Conférence a reconnu le rôle central de la Science, de la Technologie et de l'Innovation dans les efforts déployés par les États membres pour relever les défis mondiaux liés à l'environnement, aux changements climatiques, à la santé humaine, aux sources énergétiques et aux ressources hydriques. La Conférence s'est félicitée du rôle joué par le Comité permanent de la coopération scientifique et technologique (COMSTECH) présidé par Son Excellence Monsieur Arif Alvi, Président de la République islamique du Pakistan. Elle a pris note avec satisfaction de l'adoption de l'« Agenda-2026 de l'OCI pour la STI », lors du Premier Sommet de l'OCI sur la Science et la Technologie (Septembre 2017), tenu à Nursultan, capitale de la République du Kazakhstan, et a appelé tous les États membres et institutions compétentes de l'Organisation à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre ledit Agenda. Elle s'est également félicitée de la tenue, prévue en 2020, du deuxième sommet de l'OCI sur la Science et la Technologie, en Ouzbékistan.
- 90- La Conférence a reconnu que la dégradation de l'environnement, y compris la pénurie d'eau et le manque d'éducation à l'environnement, ne fait qu'exacerber la dégradation des normes sanitaires dans les États membres. Elle a, à cet égard, exprimé sa considération pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Vision de l'Eau

de l'OCI et du Programme d'Action Stratégique de l'OCI dans le domaine de la Santé (2014-2023), notamment dans des secteurs-clés, tels que la vaccination, et le renforcement de l'autonomie en termes de production et de mise à disposition de médicaments et de vaccins, la santé maternelle et infantile, le développement de la coopération intersectorielle dans le domaine des services de santé. La Conférence a reconnu le rôle éminent des universités relevant de l'Organisation dans la diffusion des connaissances et a exhorté les États membres et les institutions financières à aider ces établissements afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, de développer leurs ressources humaines et de moderniser leurs infrastructures.

- 91- La Conférence s'est félicitée de la résolution n°8/46-S de la 46ème Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue, à Abou Dhabi, les 1er et 2 mars 2019 sur les conclusions de la session de brainstorming sur la réforme globale escomptée de l'OCI, réunie du 23 au 25 octobre 2018 à Djeddah. Elle a également pris note des idées, des opinions et des propositions formulées par les États, le Secrétariat et les institutions relevant de l'Organisation, au cours de la session de brainstorming, au sujet des voies et moyens efficaces, réalistes et sérieux permettant de renforcer les structures de l'Organisation et ses règles de procédure. Elle a, par ailleurs, appelé au lancement des réformes souhaitées tout en prenant en considération les recommandations qui ont couronné lesdites sessions qui visent à assurer l'efficacité de l'Organisation et le bon fonctionnement de ses organes. La Conférence a, en outre, exprimé ses remerciements à la République populaire du Bangladesh pour avoir accepté d'accueillir la deuxième session de brainstorming au cours de l'année 2019. Elle a invité les États membres et les institutions de l'OCI à participer à ces sessions afin de parvenir à la réforme souhaitée.
- 92- La Conférence a appelé tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à diligenter le parachèvement des procédures de signature et de ratification de la Charte de l'OCI, des accords entre les États Membres et des statuts des organes et institutions de l'OCI, notamment le statut de la Cour islamique internationale de justice, le statut de l'Organisation pour le développement de la femme, le statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, le statut du Centre du travail de l'Organisation de la Coopération Islamique, le statut du Centre de l'OCI pour la coopération et la coordination policière et le statut du Forum des journalistes de l'OCI.
- 93- La Conférence s'est félicitée de la proclamation de 2019, année du jubilé d'or en commémoration du 50ème anniversaire de la création de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et salué la coordination existante entre l'OCI et le Royaume d'Arabie saoudite en vue de la tenue d'une grande cérémonie commémorative au pays-siège, invitant les États membres, le Secrétariat général et les institutions à commémorer cet anniversaire à leur niveau après la cérémonie principale au pays-siège.
- 94- La Conférence a salué la République d'Indonésie pour l'organisation réussie de ses élections générales démocratiques, équitables et transparentes, en avril 2019 et a félicité Son Excellence le Président Joko Widodo, Président de la République d'Indonésie pour sa réélection, tout en lui souhaitant plein succès durant son nouveau mandat.

- 95- La Conférence a salué le rôle personnel joué par Son Excellence Nursultan Nazarbayev, Premier Président de la République du Kazakhstan et leader de la Nation, dans la promotion des idéaux, principes et objectifs de l'Oummah islamique ; et exprimé sa profonde gratitude à sa contribution précieuse à la réalisation de la complémentarité entre les pays du monde islamique grâce à ses initiatives en faveur du Rapprochement islamique, de l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire, de l'Intégration de l'infrastructure islamique et de la plateforme de dialogue OCI-15.
- 96- La Conférence a loué l'initiative de l'Algérie qui a conduit à la création d'une Unité d'observation des élections, au niveau du Secrétariat général et a invité les Etats membres à contribuer au Fonds spécial créé pour financer les activités de l'Organisation dans le domaine de l'observation des élections.
- 97- La Conférence a entériné la nomination par le Secrétaire général de la candidature de Mme. Aichatou Mindaoudou Souleymane, ancienne Ministre des Affaires étrangères du Niger, en qualité d'Envoyée spéciale pour l'Afrique, de celles de l'Ambassadeur M. Datuk Ibrahim Bin Abdullah, de la Malaisie, en tant qu'envoyé spécial pour le processus de paix dans le sud des Philippines, de l'Ambassadeur Ibrahim Khairat, de la République arabe d'Égypte, en tant qu'Envoyé spécial pour le Myanmar et de Son Excellence Monsieur Yousef Aldobeay, du Royaume d'Arabie Saoudite, en tant qu'Envoyé spécial pour le Jammu-et-Cachemire.
- 98- La Conférence a décidé de tenir la quinzième session de la Conférence islamique au Sommet en République de Gambie, en 2022, à une date à déterminer en coordination avec le Secrétariat Général de l'OCI, et a exhorté les États membres de l'Organisation et ses Organes compétents à coopérer avec le Secrétariat général, à soutenir le pays hôte et à ne ménager aucun effort pour le succès du Sommet islamique de Banjul.
- 99- La Conférence a accueilli favorablement l'offre faite par le Gouvernement de la République de l'Indonésie d'abriter une session ultérieure de la Conférence islamique au Sommet, en tant que représentante du groupe asiatique de l'OCI.
- 100- La Conférence s'est félicitée de la tenue prochaine de la quarante-septième session du Conseil des Ministres des affaires étrangères à Niamey, République du Niger, et de l'offre de la République Islamique du Pakistan d'accueillir la quarante-huitième session du Conseil à Islamabad.
- 101- La Conférence a exhorté les États membres à bien vouloir s'acquitter de leurs contributions financières et de leurs arriérés de manière régulière et dans les délais prévus pour permettre à l'Organisation de remplir les mandats et responsabilités qui lui sont confiés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et la Conférence islamique au Sommet, conformément aux dispositions de sa Charte.
- 102- La Conférence a exprimé sa profonde gratitude et sa haute considération à l'endroit du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdul Aziz- que Dieu le garde- pour avoir accueilli la 14ème session de la Conférence islamique au Sommet et son attachement au renforcement de la solidarité islamique, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Royaume d'Arabie Saoudite pour leur généreuse hospitalité et le ferme

soutien que l'Arabie saoudite a toujours apporté à l'Organisation, à la solidarité islamique et à l'action islamique commune.

TEY / 310519-01:15